

Carambolage de voitures sans conducteur : l'intelligence artificielle en procès



Un carambolage en janvier 2013 (image d'illustration) (JACK GUEZ / AFP)

Année 2041. Un gigantesque carambolage de voitures autonomes fait 50 morts : qui est responsable ? Notre journaliste a assisté au procès fictif.

Nous sommes en 2041, et la sécurité routière n'a plus rien à voir avec ce que nous connaissions au début du XXI^e siècle. Loin des 3.000 morts ou plus par an des années 2010 à 2030 en France, la généralisation des voitures autonomes, menées par l'intelligence artificielle (IA) Eurêka, a permis de descendre à quelques dizaines de décès par an.

Enfin, cela jusqu'à ce fatal 5 février 2041 : ce jour-là, M. Vigi, le passager d'une voiture à Paris, était au milieu du verglas et du brouillard. Voyant un autre véhicule foncer vers le sien, il a appuyé sur le bouton rouge d'arrêt d'urgence – qui en pratique n'est jamais utilisé. Ce geste a déclenché une série de collisions, faisant 50 morts et 200 blessés, et brisant la confiance dans le système.

Huit mois après, le 4 octobre 2041, le procès s'est tenu à Paris – un délai incroyablement rapide quand on pense que quelques décennies plus tôt, un accident d'une telle complexité aurait nécessité des années d'instruction (un passage d'apologie du numérique qui a dû faire sourire – jaune – bien des familiers de [la justice sous-financée de 2018](#)).

Et sous les ors et les boiseries de la Première Chambre de la cour d'appel de Paris, c'est un procès fictif mais des plus vivants qui s'est tenu jeudi soir. Originalité de cette session, elle portait à la fois sur le civil (le droit à réparation – les parties civiles demandaient deux millions de bitcoins) et sur le pénal (la sanction éventuelle), une innovation adoptée en 2040 par le législateur.



L'avocat des parties civiles, la procureure et une partie du public, au procès fictif du 4 octobre 2018 - photo T. Noisette / CC by-sa.

Le droit, rasoir ? Les effets de manche comme les arguments de fond ont rappelé que la justice peut être passionnante. De Me Gérard Haas, avocat des victimes parties civiles, évoquant le plaisir perdu de la conduite, à Jean-Baptiste Crabières, défenseur de l'IA, interpellant la procureure ("mais avez-vous donc ouvert ce dossier ?"), en passant par les témoins, on se piquait rapidement au jeu.

Clins d'oeil à la SF et vraies questions

Les presque quatre heures du procès ont filé à grande vitesse. Émaillées de nombreuses références à la science-fiction : les Trois Lois de la robotique d'Isaac Asimov, forcément, le Skynet des "Terminator" (pour nous mettre en garde contre l'anthropomorphisme auquel films et romans nous ont habitués), ou encore à "Star Wars" – "Seuls les Siths sont aussi absolus!", a lancé une avocate.

Parmi les nombreux sujets abordés pendant ce procès fictif :

- **Le statut de l'intelligence artificielle.** Depuis un tweet législatif du 2 janvier 2040, l'IA est dotée d'une personnalité juridique. Est-ce donc à elle – et elle seule, ou avec le passager, M. Vigi -, de verser des dommages et intérêts aux victimes ? Et encourt-elle la peine de dissolution, équivalent informatique de la peine de mort ?
- **La nature de l'IA :** témoins et avocats ont longuement débattu de la différence entre une IA faible - "un outil statistique" ne méritant pas du tout d'être qualifié d'intelligent, selon Benjamin Bayart (informaticien et militant des droits numériques, témoin du ministère public) et une IA forte. Pour Benjamin Bayart, le terme d'IA est généralement employé comme "un très bon moyen d'enfumer tout le monde", alors qu'"il n'y a pas du tout d'intelligence là-dedans. Ce terme utilisé dans les systèmes médiatique ou marketing, ou pire à leur croisement qui est le système politique, c'est une façon de masquer la responsabilité de l'éditeur." Et il rappelle que les militants (dont lui) ont perdu la bataille contre l'attribution d'une personnalité juridique aux

intelligences artificielles (à ce moment du procès, votre serviteur a songé qu'une des grandes figures du militantisme tech en France imagine – certes dans un procès fictif – qu'en 2040 un tel combat serait perdu).

Des voitures autonomes dotées de personnalité juridique ? "Les intelligences artificielles faibles font illusion, les intelligences artificielles fortes ont une compréhension de leur propre raisonnement"

La confiance qu'on peut accorder à l'IA. Pour le scientifique Jean-Claude Heudin, témoin des parties civiles, à la question "peut-on faire confiance à l'intelligence artificielle ?", la réponse est oui dans 99% des cas : l'IA est bien meilleure en conduite et prend en considération un très grand nombre d'informations. Mais les IA sont des productions humaines, et les humains ne sont pas infailibles, pas plus que leurs productions. "Les IA sont en quelque sorte autistes, en dehors du monde de données auquel elles ont accès."

- **L'opacité du logiciel en cause** : plusieurs avocats et témoins ont souligné qu'au nom du secret des affaires, il est impossible d'auditer Eurêka et de vérifier si quelque chose dans son code a entraîné le catastrophique accident (un des moments de l'audience où l'écho de 2018, avec sa loi sur le secret des affaires, était particulièrement sonore). De même a-t-il été relevé qu'il n'y a pas (en 2041) de boîte noire dans les voitures autonomes, là encore pour des raisons de protection du secret des affaires, ce qui n'a pas permis de retracer certains détails du carambolage, ni si Eurêka est une IA faible ou forte.
- **Le rôle du passager** : dès lors qu'il est intervenu, est-il resté un simple passager, ou a-t-il joué un rôle qui sans être complètement celui d'un conducteur lui a donné une part de responsabilité ?
- **Les sacrifices que notre société juge acceptables.** Une vie doit être préservée, mais s'il faut choisir entre plusieurs, ne reprochera-t-on pas à une machine ce qu'on tolérerait d'un humain, par exemple lorsqu'il faut arbitrer entre écraser un enfant et une vieille dame ? C'est le "dilemme du tramway" appliqué à l'IA et aux véhicules autonomes, qui ne sera plus longtemps une fiction. Françoise Barbier-Chassaing, avocate de l'IA, a souligné que dans sa mise en accusation, on oublie ses avantages : outre la réduction spectaculaire du nombre de victimes sur la route, sont apparus des droits comme le droit universel à la mobilité (pour les personnes âgées ou handicapées par exemple). De même Arthur Gaudron, autre avocat d'Eurêka, a rappelé qu'au début du XXIe siècle encore, "nous étions propriétaires de véhicules garés 95% du temps". En 2041, nous utilisons de façon bien plus rationnelle et écologique des services de déplacement.
- **La nature du bouton rouge** : bouton d'arrêt (le véhicule cherche à se garer le plus vite possible), d'alerte (le système est prévenu qu'il y a une urgence grave) ? Me Haas a affirmé que "le bouton rouge est un leurre, il ne permet pas de donner les moindre ordre, c'est seulement un signal d'alerte".

L'IA échappe à la peine capitale

Le jury a pris trois quarts d'heure pour délibérer, et il a tranché dans le même sens que le public qui était invité à "voter" sur des bornes interactives. Le ministère public avait requis la relaxe pour le

passager (ce qui a été le cas), la condamnation exclusive de l'IA (idem – c'est donc la société qui l'a créée qui devra payer) pour homicides et blessures involontaires, et la dissolution (autrement dit la peine de mort) pour l'IA.

Sur ce dernier point, le jury a tranché autrement : Eurêka a seulement été condamnée à une "rééducation algorithmique" avec mise à l'épreuve en simulateur comprenant une autorisation de recertification du permis.



Les juges et les six jurés du procès de l'IA, le 4 octobre 2018 - photo T. Noisette / CC by-sa

Ce procès était une des manifestations organisées jeudi 4 octobre dans le cadre de la seconde Nuit du Droit – qui a suscité des dizaines d'événements à travers la France. En juin 2017, l'association Jurisnautes avait organisé le "procès du transhumanisme" (plus précisément, de hackers dans un monde où l'humanité augmentée est devenue banale).

L'exercice 2018 a représenté près d'un an de travail intermittent pour ses intervenants, nous a indiqué Françoise Barbier-Chassaing, magistrate (dans la vraie vie) et présidente des Jurisnautes. Ce 4 octobre, elle était une des trois avocates de l'IA : ce n'était pas la moindre curiosité de ce procès que de voir plusieurs avocats et magistrats échanger leurs rôles le temps d'une soirée.

L'audience était menée par Valéry Turcey, magistrat qui préside réellement une des chambres de la cour d'appel de Paris.

Deux magistrats, et jeudi avocats éphémères, nous ont confié après l'audience "on s'est éclaté !". Mais il n'y a pas que du ludique dans ce travail, loin s'en faut : les textes (bardés de notes de bas de page et de références) concoctés par tous les intervenants seront rassemblés et publiés par les éditions Dalloz, la version orale au procès en étant une restitution plus courte et plus vivante.

Cet exercice réussi a drainé des centaines de spectateurs au (vieux) palais de justice de la Cité, et il était aussi diffusé en direct sur internet. Le sujet du procès de 2019 ? Il est encore confidentiel, mais devrait rester dans cette veine fructueuse entre SF et prospective.

Thierry Noisette